



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



07025464

TRIBUNAL DE COMMERCE

05 -02- 2007

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise

886.992.942

Dénomination

(en entier)

"DOTREMONT-SAELENS"

Forme juridique

Société privée à responsabilité limitée

Siège

à 1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION

D'un acte reçu par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES à Saint-Gilles-Bruxelles le 25/01/2007
il résulte que :

1) Monsieur DOTREMONT Jean-Marie Stéphane, domicilié à
1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151.

2) Madame SAELENS Hilde Denise Andrée, domiciliée à 1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151.

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION : "DOTREMONT-SAELENS"

SIEGE : le siège social sera établi à 1370 Jodoigne, rue de la Chapelle Stevenaert 151

OBJET La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la commercialisation, l'exploitation d'attractions foraines, de jeux automatiques, de jeux de loterie, l'importation et l'exportation de tout bien de consommation durable, à l'exclusion de l'alimentaire, pour être distribué sur les foires ou les marchés.

La société pourra accepter et exercer tout mandat de gestion ou d'administration dans d'autres sociétés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

DUREE : illimitée, à partir du 25/01/2007.

CAPITAL Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 EUR) à représenter par 186 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers

RESERVES ET BENEFICES Sur le bénéfice annuel net il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser le montant libéré des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toute-fois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport.

EXERCICE SOCIAL commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE ANNUELLE : de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 15 heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire associé ou non

POUVOIRS : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéressent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant seul.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble. En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

NOMINATION

- a) Le nombre de gérants est fixé à un
- b) Est appelé à cette fonction : Monsieur DOTREMONT Jean-Marie, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose
- c) Le mandat du gérant est fixé pour une durée indéterminée.
- d) Le mandat de gérant est exercé à titre onéreux
- e) L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Eric. THIBAUT de MAISIERES

Notaire

- Ont été déposés en même temps
- expédition de l'acte avant enregistrement, avec l'attestation bancaire.